

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels, le Règlement de zonage et le Règlement de lotissement.

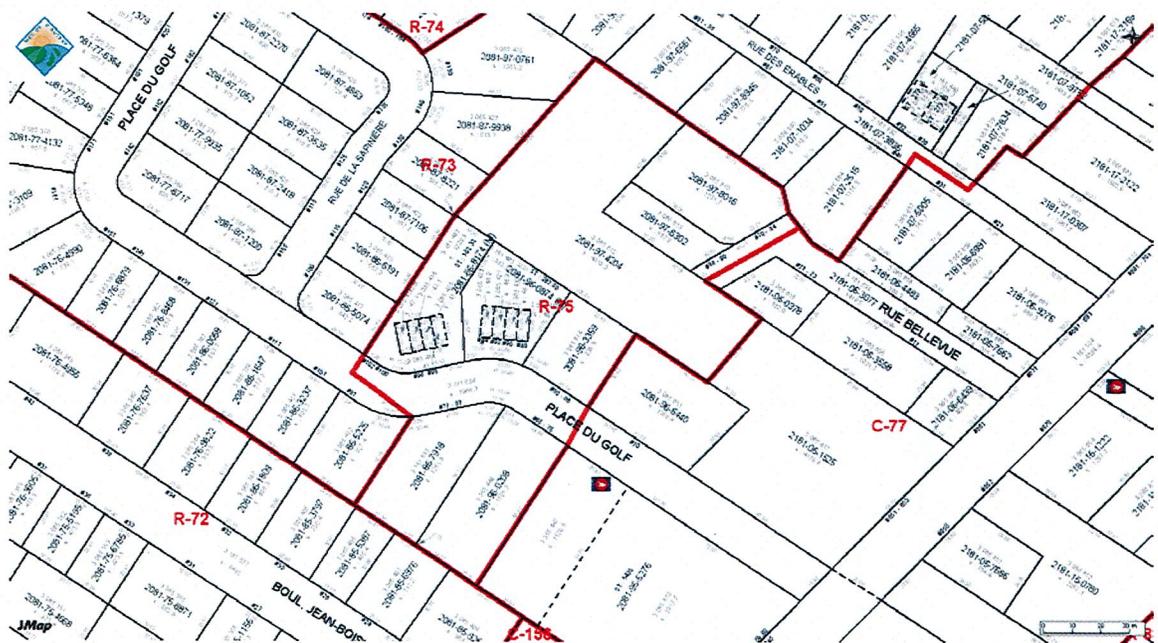
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 20 janvier 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 267-2020 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 110-2008, le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement de lotissement n° RRU3-2012.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 février 2020 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet :

- D'autoriser en usage conditionnel, dans la zone R-75, les projets de densification résidentielle. La zone R-75 est illustrée au plan ci-après.



- De modifier les dispositions relatives aux tourbières protégées en concordance avec le règlement de contrôle intérimaire numéro 232-1 de la MRC de D'Autray.
- De modifier la carte des boisés protégés en concordance avec le règlement de contrôle intérimaire numéro 225-1 de la MRC de D'Autray.
- D'étendre l'application du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* sans distinction à l'année de son installation.
- D'exempter de la contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels, la subdivision d'un terrain occupé par une résidence unifamiliale, en deux lots distincts dont les dimensions ne permettent pas une nouvelle subdivision.
- D'établir la contribution de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, lors d'une opération cadastrale, uniquement selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit celle visant la zone R-75.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 22 janvier 2020.



Madeleine Barbeau, OMA, greffière